

## Séance du 10 juillet 2020

Convocation du 4 juillet 2020

Affichée le 4 juillet 2020

Sous la présidence de M. Nicolas RODRIGUEZ, le Maire

**Conseillers présents** : BETOUCHE Sabrina, DEYBER Emilie, DIA Raphaël, DIEMERT Laurence, GANTZER Christelle, GESELL Dominique, GRASS Caroline, MAHLER Catherine, MARTIN Stéphanie, MEYER Bruno, MICHEL Lionel, REY Olivier, VOGT Aurélie

**Conseiller absent excusé** : LANG Mathieu (a donné procuration à MEYER Bruno)

GRASS Caroline est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020 a été adopté.

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS</b>	
<b>Communes de moins de 1 000 habitants</b>	
COMMUNE D'ETTENDORF	
Département (collectivité)	<b>BAS-RHIN</b>
Arrondissement (subdivision)	SAVERNE
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ETTENDORF.

Étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup>:

BETOUCHE Sabrina	GESELL Dominique	MEYER Bruno
DEYBER Emilie	GRASS Caroline	MICHEL Lionel
DIA Raphaël	LANG Mathieu (a donné pouvoir à MEYER Bruno)	REY Olivier
DIEMERT Laurence	MAHLER Catherine	RODRIGUEZ Nicolas
GANTZER Christelle	MARTIN Stéphanie	VOGT Aurélie

Absents non représentés


### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. RODRIGUEZ Nicolas, maire a ouvert la séance.

Mme GRASS Caroline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>3</sup>.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme MAHLER Catherine, MM. GESELL Dominique, REY Olivier, DIA Raphaël,

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

---

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **5.**

##### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le	0

bureau	
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>4</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET LES PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	RODRIGUEZ NICOLAS	15
MEYER BRUNO	15	quinze
DIEMERT LAURENCE	15	quinze

### **5.2. Proclamation de l'élection des délégués<sup>5</sup>**

M. RODRIGUEZ Nicolas Né le 05/12/1979 à STRASBOURG  
qui réside au 29 rue des Greniers à Grains – 67350 ETTENDORF  
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MEYER Bruno, né 06/05/1974 à SAVERNE  
qui réside au 223, rue du Chemin de Fer- 67350 ETTENDORF  
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DIEMERT Laurence née le 12/2/1983 à INGWILLER  
qui réside au 56 rue des Tilleuls – 67350 ETTENDORF  
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

### **5.3. Refus des délégués<sup>6</sup>**

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

---

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

## **6. Élection des suppléants**

### **6.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>7</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
GESELL Dominique	15	quinze
REY Olivier	15	quinze
MARTIN Stéphanie	15	quinze

### **6.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>8</sup>.

---

M.GESELL Dominique né le 26/5/1959  
qui réside au 179 rue Principale – 67350 ETTENDORF  
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. REY Olivier né le 02/10/1972  
qui réside au 54c rue des Cerisiers – 67350 ETTENDORF  
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme MARTIN Stéphanie née le 26/12/1974 à METZ  
qui réside au 45, rue des Seigneurs – 67350 ETTENDORF  
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

### **6.3. Refus des suppléants<sup>9</sup>**

Le maire a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

### **7. Observations et réclamations<sup>10</sup>**

.....  
.....

### **8. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 30 minutes, en triple exemplaire<sup>11</sup>, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

### **2. Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et d'un accueil périscolaire à Alteckendorf : transfert du Fonds de Solidarité Communal à la Communauté de Communes du pays de la Zorn**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation d'équipements structurants sur le territoire intercommunal, les Communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim ont sollicité la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la création d'un nouveau Groupe Scolaire et périscolaire.

Le Groupe Scolaire sera implanté sur une emprise de 1,78ha située au Nord-Ouest de la Commune d'Alteckendorf, à proximité de l'entrée Nord du village.

Ce nouvel équipement accueillera au total 250 élèves, répartis au sein de 9 classes. Afin de répondre aux évolutions d'effectifs ultérieures, 2 salles de classe de réserve sont prévues en complément, une pour chaque

---

cycle. L'établissement comprendra un accueil périscolaire de 120 enfants, équipé d'une restauration en liaison froide.

Il est également précisé que le projet de Groupe Scolaire pourra être soutenu par le Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre des Contrats Départementaux.

La Commune d'Ettendorf n'a pas encore sollicité son « Fonds de Solidarité Communal » pour le nouveau mandat, il est donc proposé de transférer cette aide et faire bénéficier la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, maître d'ouvrage du projet, pour la construction de Groupe Scolaire intercommunal au bénéfice des Communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24/1/2018 approuvant le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du territoire d'action Ouest pour 2018-2021.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2019 approuvant le programme de construction du Groupe Scolaire intercommunal et l'accueil périscolaire à Alteckendorf et le lancement du concours de maîtrise d'Œuvre.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2019 désignant le cabinet d'architecture ARA TRIO-AUGER RAMBEAUD (mandataire) et BAUSSAN-PALANCHÉ (cotraitant et OPC) comme maîtres d'œuvre de ce projet.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2020 validant l'Avant-Projet Définitif.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est maître d'ouvrage de ce projet.

#### **Et après en avoir délibéré,**

- **DEMANDE** au Conseil Départemental du Bas-Rhin la possibilité de faire bénéficier la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (maître d'ouvrage) du Fonds de Solidarité Communal, pour la **construction du Groupe Scolaire intercommunal à Alteckendorf.**
- **PREND ACTE** que la Commune ne pourra plus solliciter ce Fonds de Solidarité pour un autre objectif local.

### **3. Personnel communal : heures supplémentaires**

Vu le décompte établi en date du 29/6/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de payer 18 heures supplémentaires à Mme Corinne LEONHART, secrétaire de mairie pour divers travaux et formations effectuées durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020, dont 4 heures pour l'organisation des élections municipales.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

#### **4. Personnel communal : heures supplémentaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à payer à Mme Corinne Leonhart, ou son remplaçant, d'éventuelles heures supplémentaires dans la limite de 25h par mois. Un décompte sera établi à cet effet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et suivants